

**DÉCISION N° 2021-P-145 DU 16 DÉCEMBRE 2021  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DENOMMÉ  
« EN PISTE AVEC L'ÉQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *En piste avec l'Equipe de France Olympique et Paralympique* » déposée le 16 novembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-074-PisteOlympique-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *En piste avec l'Equipe de France Olympique et Paralympique* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-074-PisteOlympique-LIGNE.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

**Règlement particulier du jeu de grattage accessible par Internet de La Française des jeux dénommé « En piste avec l'Equipe de France Olympique et Paralympique »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des jeux publiées sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 3 € ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

| <b>Nombre de lots</b>            | <b>Montant du lot</b> | <b>Total</b> |
|----------------------------------|-----------------------|--------------|
| 2 lots de                        | 30 000 €              | 60 000 €     |
| 10 lots de                       | 1 500 €               | 15 000 €     |
| 250 lots de                      | 150 €                 | 37 500 €     |
| 21 250 lots de                   | 30 €                  | 637 500 €    |
| 52 000 lots de                   | 15 €                  | 780 000 €    |
| 175 000 lots de                  | 6 €                   | 1 050 000 €  |
| 220 000 lots de                  | 3 €                   | 660 000 €    |
| 468 512 lots formant un total de |                       | 3 240 000 €  |

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu comporte quatre étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Bonus ».

## **4.2 « Jeu 1 » : le saut à ski**

4.2.1 Le Jeu 1 représente un athlète effectuant un saut à ski. La piste de ski se divise en sept zones de jeu de couleurs différentes. A chaque zone de jeu est associé un montant en euros.

4.2.2 Le joueur clique sur le bouton « Go ! » pour que l'athlète effectue son saut à ski.

4.2.3 Si l'athlète termine son saut sans chuter, le joueur remporte le montant associé à la zone sur laquelle l'athlète a atterri.

4.2.4 Le Jeu 1 est perdant dans tous les autres cas.

## **4.3 « Jeu 2 » : la descente**

4.3.1 Le Jeu 2 représente une athlète en descente à ski. Une jauge de gains, composée de huit crans indiquant chacun un montant en euros présentés par ordre décroissant, est présente sur l'écran de jeu. La jauge de gains contient un indicateur qui descendra progressivement.

4.3.2 Le joueur clique sur le bouton « GO ! » pour que l'athlète effectue sa descente à ski.

4.3.3 Si l'athlète passe la ligne d'arrivée avant que l'indicateur dans la jauge de gains n'atteigne la zone 0 €, le joueur remporte le montant pointé par l'indicateur de la jauge.

4.3.4 Le Jeu 2 est perdant dans tous les autres cas.

## **4.4 « Jeu 3 » : le curling**

4.4.1 Le Jeu 3 représente deux athlètes sur une piste de curling. La cible du jeu de curling se divise en quatre zones de jeu de couleurs différentes. Un tableau de gains est présent sur l'écran de jeu et indique les montants en euros associés au(x) nombre(s) de pierre(s) placée(s) sur les zones de jeu.

4.4.2 Le joueur dispose de trois lancers. Il peut cliquer sur le bouton « LANCEZ » ou le bouton « AUTO » pour lancer les pierres de curling.

4.4.3 Si les pierres lancées atteignent les zones de la cible conformément au tableau présent sur l'écran de jeu, le joueur remporte le montant associé aux zones de jeu atteintes par les pierres.

4.4.4 Le Jeu 3 est perdant dans tous les autres cas.

## **4.5 « Bonus » : le biathlon**

4.5.1 Si le joueur n'a découvert aucun gain aux étapes de jeu précédentes, il accède à l'étape « Bonus ». Le jeu « Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire prolongeant l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

4.5.2 Le « Bonus » représente un stand de tir au biathlon. Les zones de jeu à révéler sont cinq cibles.

4.5.3 L'élément inscrit sous une cible est un montant en euros. Au total, il y a cinq montants en euros à découvrir.

4.5.4 Le joueur dispose de cinq tirs. Il peut cliquer sur le bouton « TIREZ » ou le bouton « AUTO » pour effectuer ses tirs et révéler les montants en euros.

4.5.5 Si le joueur découvre un ou plusieurs montant(s), autre(s) que zéro euro, il remporte ce ou ces montants.

4.5.6 Le « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

**4.6** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.

**4.7** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 16 novembre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI